

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Commission de l'économie,
des finances et du budget

Papeete, le **28 NOV. 2025**

N° 165-2025

RAPPORT

**Document mis
en distribution**

Le 28 NOV. 2025

relatif à un projet de délibération portant approbation des comptes annuels de l'exercice 2024 de l'établissement public Office des postes et télécommunications,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances et du budget,

par les représentants M^{me} Elise VANAA et M. Tematai LE GAYIC

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 8009/PR du 13 novembre 2025, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation des comptes annuels de l'exercice 2024 de l'établissement public Office des postes et télécommunications.

Pour rappel, l'Office des postes et télécommunications¹ est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) et constitue, avec ses filiales, un groupe public qui a pour mission d'assurer l'exploitation du service postal, des services financiers, des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication. Il peut en outre offrir et développer des activités complémentaires ou connexes à la mission ci-dessous définie.²

L'OPT, en tant que Holding, fixe les principes généraux et assure la coordination, la cohérence et le pilotage du groupe public. La holding exerce, par ailleurs, les fonctions mutualisées au bénéfice des filiales du groupe public dans les domaines de la formation, de l'inspection, de la paie et des achats centralisés.

Le chiffre d'affaires de l'Office est essentiellement composé de :

- prestations réalisées par la direction des infrastructures et de la formation (DIF), refacturées aux filiales pour un montant de 1,289 milliard de F CFP ;
- redevances d'occupation temporaires, facturées à la SAS ONATI, à la SAS Fare Rata et à la SAS MARARA Paiement pour la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à leur activité qui s'établissent à 1,814 milliard de F CFP.

L'établissement public, en vertu de l'article LP. 311-3 du code des postes et télécommunications, est soumis à la réglementation comptable applicable aux sociétés commerciales.

¹ Crée par la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 modifiée

² Article LP. 311-1 du code des postes et télécommunications en Polynésie française

Selon ces dispositions, l'OPT doit soumettre à l'approbation de l'assemblée de la Polynésie française ses comptes annuels et le rapport de gestion de l'établissement. Dans ce cadre, le conseil d'administration de l'OPT arrête au préalable ces documents, de même qu'il propose l'affectation du résultat.

Les comptes annuels de l'exercice 2024 ont été adoptés par le conseil d'administration de l'OPT dans sa séance du 27 juin 2025. Ils sont déficitaires à hauteur de 462 millions F CFP (*contre un déficit de 914 millions F CFP en 2023*). Ces résultats, bien que déficitaires, témoignent d'un redressement encourageant de la situation de l'établissement (*soit une amélioration de 452 millions F CFP*).

Cette évolution favorable est principalement dû à un renforcement du soutien financier de la Polynésie française, dont la subvention a été portée à 1,4 milliard F CFP (*soit 400 millions F CFP supplémentaires comparé à 2023*), permettant ainsi d'accroître les subventions d'équilibre versées aux filiales Fare Rata et MARARA Paiement, une baisse des dividendes en provenance des filiales (*soit 718 millions F CFP en moins comparé à 2023*) et une maîtrise renforcée des charges d'exploitation, traduisant une gestion plus rigoureuse des dépenses.

Néanmoins, il est à noter que la situation de l'établissement demeure encore fragile et appelle à une vigilance renforcée sur la dépendance aux subventions publiques et la soutenabilité du modèle économique à moyen terme.

Le plan de rétablissement des équilibres financiers (PREF) de l'OPT, présenté au conseil d'administration du 30 janvier 2024, a été révisé dès avril 2024 et est devenu un plan de performance à compter de 2025. Le nouveau plan se recentre désormais sur les priorités financières et opérationnelles, se repose sur un suivi trimestriel des indicateurs consolidés et renforce la coordination entre l'établissement et ses filiales.

Une convention portant sur un usage maîtrisé des deniers publics a été signée entre l'OPT et Fare Rata pour la période 2024-2025 et des conventions similaires avec MARARA Paiement et ONATI sont en cours d'élaboration pour 2026.

Enfin, le cadrage stratégique de l'OPT a été approuvé par son conseil d'administration dans sa séance du 27 juin 2025. Ce cadrage vise notamment à rétablir la performance de l'établissement au travers la maîtrise des coûts, la diversification des revenus et l'optimisation du service public et à innover avec la transformation numérique et la responsabilité sociétale.

1. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Pour de plus amples informations sur l'activité de l'OPT en 2024, les rapporteurs invitent leurs collègues à consulter le rapport du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications.

1.1 Nomination d'une nouvelle présidente-directrice générale de l'OPT

L'exercice 2024 a été marqué par la nomination de Madame Hinatevahineteureiariki DELVA en qualité de directrice générale de l'OPT. Dès son arrivée, un important travail de cadrage stratégique a été réalisé face à une situation financière préoccupante pour l'établissement.

Dès mars 2024, 6 axes stratégiques ont été définis et intégrés dans le processus d'élaboration des budgets du Groupe OPT pour 2025. Ces grandes orientations sont les suivantes :

- Redresser les comptes de l'établissement et atteindre l'équilibre financier ;
- Optimiser le développement des ressources humaines ;
- Viser l'efficience opérationnelle pour une meilleure performance et compétitivité ;
- Défendre les intérêts du Groupe dans un marché libéralisé ;
- Développer et piloter les projets structurants et stratégiques ;
- Améliorer la communication interne et externe.

Les travaux d'élaboration d'un cadrage stratégique se sont achevés à la fin de l'exercice 2024 et ont été présentés au Président et au gouvernement de la Polynésie française, aux instances représentatives du personnel et au conseil d'administration de l'OPT le 27 juin 2025.

1.2 Première révision du PREF pour la période 2024-2028

Une première révision trimestrielle du PREF a été présentée au conseil d'administration de l'OPT lors de sa séance du 26 avril 2024. Ce plan de rétablissement, dispositif initialement conçu pour corriger les déséquilibres financiers de l'établissement, est devenu un plan de performance (PP) destiné à optimiser et mesurer les résultats de chaque entité du Groupe.

Aussi, des réunions inter-filiales ont été initiées afin de renforcer la cohérence du pilotage du Groupe et des indicateurs de performance ont été définis pour mesurer les progrès en matière de maîtrise budgétaire.

1.3 Litige sur la délégation de service public octroyée à ONATi

Dans le cadre du régime dérogatoire à la mise en concurrence établi par la loi du pays n° 2018-42 du 27 décembre 2018 portant modification de la loi du pays n° 2009-21 du 7 décembre 2009 relative au cadre réglementaire des délégations de service public de la Polynésie française et de ses établissements publics, deux conventions de délégation de service public ont été signées les 31 décembre 2018 et 18 juin 2019.

La première convention, conclue entre l'OPT et ONATi, porte sur la gestion du service public des télécommunications.

La seconde, conclue entre l'OPT et Fare Rata, concerne la gestion du service public postal et des services financiers.

En octobre 2022, la SAS Pacific Mobile Telecom a engagé deux procédures contentieuses à l'encontre de la Polynésie française, pour obtenir l'annulation de la loi du pays précitée, et de l'OPT, pour contester la validité de la convention conclue avec sa filiale ONATi.

La SAS Pacific Mobile Telecom, requérante à l'instance, a été déboutée de ses demandes tendant à l'annulation de la convention le 12 septembre 2023, décision confirmée par la cour administrative d'appel de Paris le 27 janvier 2025 et devenue définitive.

1.4 Subventions de fonctionnement

Pour l'exercice 2024, une subvention de 1,4 milliard F CFP a été accordée à l'OPT et à Fare Rata dans le budget primitif de la Polynésie française.

Cette subvention a notamment permis à Fare Rata de poursuivre ses missions de service public, contribuant ainsi à l'aménagement du territoire et à la couverture territoriale.

Le soutien financier accordé par le Pays est essentiel pour assurer la continuité d'exploitation du Groupe OPT et le principe de diminution progressive des subventions souligne l'importance des efforts d'optimisation mis en œuvre.

1.5 Suspension du projet immobilier de la SCI Hinoi

Le 31 janvier 2023, le conseil d'administration a autorisé la réalisation par la SCI FARE HINOI de la construction de l'immeuble Hinoi portant sur les besoins du Groupe OPT et de la « maison des communes », pour un coût global prévisionnel de 11,5 milliards de FCFP TTC (9,1 milliards de FCFP avec l'aide fiscale en faveur des investissements).

Suite aux élections territoriales organisées en avril 2023, la composition du conseil d'administration a été renouvelée et il est apparu nécessaire de présenter aux nouveaux administrateurs, en séance du 18 août 2023 les éléments d'aide à la décision sur l'avenir du projet d'immeuble. D'autre part, une actualisation des coûts du projet a permis de mettre en évidence une augmentation significative liée à l'inflation des coûts de construction estimée à 1,6 milliard de FCFP.

Le conseil d'administration a alors demandé de revoir le projet sur la base des besoins exclusifs et actualisés du Groupe OPT.

Le 27 octobre 2023, le conseil d'administration a autorisé le projet révisé avec un coût global prévisionnel ramené à 6,1 milliards de FCFP (en intégrant l'aide fiscale en faveur des investissements).

La présidente-directrice générale de l'OPT a souhaité inscrire ses décisions dans une démarche participative et transparente, et a mis en place, dès le 20 février 2024, un comité des projets immobiliers du Groupe OPT en charge notamment de donner son avis sur les projets d'investissements immobiliers d'un montant supérieur ou égal à 150 millions de F CFP HT.

Le comité a analysé le projet Hinoi lors de sa séance du 29 février 2024 et suite aux questionnements sur le financement du projet, a mandaté deux de ses membres pour procéder à une analyse complémentaire du dossier.

Cette analyse a abouti à la mise en exergue de plusieurs risques qu'il est apparu important de porter à la connaissance du conseil d'administration en séance du 27 mars 2024.

Par délibération n° 04-2024/OPT du 27 mars 2024, le conseil d'administration a décidé :

- de suspendre la construction de l'immeuble Hinoi à la définition d'un nouveau projet à présenter dans un délai maximal de 12 mois ;
- et d'autoriser la SCI FARE HINOI à réaliser des études pour modifier le projet immobilier qui devra être d'avantage orienté vers la recherche de revenus externes (hors Groupe).

Le projet immobilier de la SCI Hinoi a été suspendu par les membres du Conseil d'administration en raison du coût trop élevé eu égard à la situation financière du groupe et du manque de rentabilité.

Depuis, le business plan du projet de construction de l'immeuble HINOI a été repensé autour d'un modèle mixte reposant sur la location d'espaces à des tiers et la vente de deux plateaux de bureaux (R+4 et R+5). Pour l'heure, aucun acquéreur n'a pu être identifié pour la partie concernée du programme et la poursuite du projet est toujours en suspens.

1.6 Mise en œuvre de nouveaux accords d'établissement

Depuis octobre 2023, une nouvelle convention d'établissement a été signée entre l'OPT et les syndicats OTAHI et A TI'A I MUA. La signature de cette convention a aussi été suivie de la conclusion d'une convention commune entre l'ensemble du groupe OPT et quatre organisations syndicales (CSIP, OTAHI, CSTP-FO et 'OE TO 'OE RIMA) le 31 janvier 2024, étant précisé qu'un accord spécifique à chaque filière du Groupe a été signé le 16 août 2024 pour une mise en œuvre au 1^{er} octobre de la même année.

En juillet 2024, l'OPT a connu un mouvement social revendiquant la mise en place d'un dispositif de prime de performance et le financement des déficits des filiales Fare Rata, MARARA Paiement et ONATI par la Polynésie française. Le mouvement s'est démobilisé lors de la signature d'un protocole de fin de conflit le 1^{er} août 2024.

L'ensemble de ces accords a nécessité une révision intégrale des paramétrages de plan de paie dans le système d'information des ressources humaines afin de prendre en compte les évolutions des divers éléments de rémunération des trois entités concernées. Les nouvelles dispositions ont été mises en œuvre à partir d'octobre 2024 et les régularisations sur périodes antérieures s'échelonneront sur plusieurs mois.

2. EXAMEN DES ÉTATS FINANCIERS

L'exercice 2024 constitue pour l'OPT le sixième exercice dans sa nouvelle organisation, c'est-à-dire résultant de l'apport des branches d'activités des télécommunications au profit de ONATi et d'exploitation du service postal et des services financiers au profit de Fare Rata.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019, le chiffre d'affaires et les autres produits d'exploitation de l'Office sont composés exclusivement de refacturations de prestations et de charges ainsi que des redevances pour mise à disposition de biens immobiliers appartenant au domaine public de l'Office, par nature ou par destination, nécessaires à l'activité des SAS ONATi et Fare Rata.

Parallèlement, les charges d'exploitation directement liées aux activités apportées aux SAS ONATi et Fare Rata et les charges de personnel des agents désormais affectés à ces SAS n'apparaissent plus dans les comptes de l'OPT.

Les résultats de l'exercice 2024 sont récapitulés schématiquement comme suit :

En millions F CFP

PRODUITS		CHARGES		RÉSULTATS INTERMÉDIAIRES	
Produits d'exploitation dont chiffre d'affaires	4 559 822 808 1 289 273 298	Charges d'exploitation dont charges de personnel	3 505 203 624 956 605 690	Résultat d'exploitation	1 054 619 184
Produits financiers	733 346 235	Charges financières	2 554 977 446	Résultat financier	1 821 631 211
Produits exceptionnels	326 794 250	Charges exceptionnelles	17 592 238	Résultat exceptionnel	308 602 012
		Impôt sur les bénéfices	4 000 000	Impôt sur les bénéfices	4 000 000
TOTAL	5 619 363 293	TOTAL	6 081 773 308	TOTAL (perte)	462 410 015

2.1.- Les produits

➤ Les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation, d'un montant de 4,559 milliards F CFP, en augmentation de 45,3 % par rapport à l'exercice précédent, se composent des postes suivants :

RUBRIQUES <i>(en millions de F CFP)</i>	31-12-2023	31-12-2024	Variation	
			Montant	%
Chiffre d'affaires	1 255	1 289	34,218	2,7 %
Production immobilisée	8,755	6,716	2,038	- 23,3 %
Autres produits de gestion courante	1 798	1 814	15,834	0,9 %
Reprise de provisions et transfert de charges	77	49,7	26,857	- 35,1 %
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	3 139	4 559	1 421	45,3 %

Le chiffre d'affaires, qui s'établit à 1,289 milliard F CFP (*contre 1,255 milliards F CFP en 2023*), est composé de prestations, réalisées par la direction des infrastructures et de la formation (DIF) et par la direction centrale de maîtrise des activités (DCMA) devenue le secrétariat général en 2022.

Par ailleurs, la production immobilisée s'élève à un montant de 6,7 millions F CFP (*contre 8,8 millions F CFP en 2023*).

Les reprises de provisions et les transferts de charges s'élèvent à un montant global de près de 50 millions F CFP, contre 77 millions F CFP en 2023.

Enfin, les autres produits de gestion courante représentent un montant total de 1,814 milliard F CFP (*contre 1,798 milliards F CFP en 2023*).

➤ Les produits financiers

Les produits financiers, d'un montant total de 733 millions F CFP, incluent les produits des participations (*soit 635,9 millions F CFP*), les intérêts sur les avances en comptes courants (*soit 19,6 millions F CFP*), des intérêts et produits assimilés (*soit 5,9 millions F CFP*) et les reprises de provisions sur immobilisations financières (*soit 71,8 millions F CFP*).

➤ Les produits exceptionnels

Arrêtés à 326,2 millions F CFP, les produits exceptionnels concernent les produits exceptionnels sur opérations en capital (*soit 316 millions F CFP*) et les reprises de provisions à caractère exceptionnel (*soit 10,1 millions F CFP*).

2.2.- Les charges

➤ Les charges d'exploitation

Les charges d'exploitation, d'un montant de 3,505 milliards F CFP, en augmentation de 0,2 % par rapport à l'exercice précédent, se composent des postes de charges suivants :

RUBRIQUES (en millions de F CFP)	31-12-2023	31-12-2024	Variation	
			Montant	%
Autre achats	269	268	1,5	- 0,6 %
Services extérieurs	539	375	163,8	- 30,4 %
Autres charges externes	476	412	64	- 13,5 %
Impôt et taxes	21	18	3,7	- 17,6 %
Charges de personnel	926	957	30,8	3,3 %
Dotations d'exploitation	1 186	1 387	201,5	16,9 %
Autres charges d'exploitation	80	88	7,8	9,8 %
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	3 498	3 505	7,6	0,2 %

➤ Les charges financières

Les charges financières, d'un montant de 2,554 milliards F CFP (*contre 2,209 milliards F CFP en 2023*), recouvrent pour l'essentiel les subventions financières (*2,537 milliards F CFP*) et les intérêts sur l'emprunt (*17,4 millions F CFP*).

➤ Les charges exceptionnelles

D'un montant d'environ 17,6 millions F CFP, les charges exceptionnelles concernent :

- Les sommes auxquelles l'OPT a été condamné à payer dans le cadre d'un litige avec un membre du personnel soit 9,9 millions F CFP ;
- La valeur nette comptable d'immobilisations mises au rebut pour 4,2 millions F CFP ;
- La provision pour congés Covid-19 réclamés par 9 agents pour 3,4 millions F CFP.

3. INVESTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

S'agissant des immobilisations corporelles et incorporelles, celles-ci concernent :

- des immobilisations incorporelles, pour 11,5 millions F CFP ;
- des travaux de construction et d'agencements des constructions, à hauteur de 70,9 millions F CFP ;
- des installations techniques, pour 7,7 millions F CFP ;
- du matériel informatique pour 36 millions F CFP, et du matériel et mobilier de bureau, pour 1,1 million F CFP ;
- deux véhicules automobiles, pour 7,1 millions F CFP.

S'agissant des immobilisations financières, elles concernent :

- les participations et créances rattachées aux participations, s'élevant à 32,370 milliards F CFP au 31 décembre 2024 contre 32,274 milliards F CFP à la clôture de l'exercice précédent (*soit + 97 millions F CFP*) ;
- les autres immobilisations financières, pour un total de 216,8 millions F CFP au 31 décembre 2024 contre 226,2 millions F CFP au 31 décembre 2023 (*soit - 9,4 millions F CFP*).

4. FILIALES ET PARTICIPATIONS

5.1.- Les filiales

Dénomination	Domaine(s) d'activité	Capital (*)	% détenu par l'OPT	Résultat 2024 (*)	Total des capitaux propres hors capital social (*)
SAS ONATI	Téléphonie fixe et mobile, audiovisuel, et commercialisation de l'internet	5 122	100	- 747	4 257
SAS TNT	Étude, réalisation, maintenance et exploitation de tout système dans le domaine des télécoms	1 156	100	204	969
SAS Fare Rata	Exploitation des services financiers et postaux	3 675	100	- 273	85
SAS PCS	Transfert et sécurisation de la gestion de fonds	51	100	54	163
SAS Marara Paiement	Exploitation des services financiers	563	100	0	0
SCI Fare Fenua	Gestion de biens immobiliers	525	100	21	35
SCI Fare Hinoï	Gestion de biens immobiliers	947	74,2	6	- 118
SCI Tua Rata	Gestion de biens immobiliers	1 390	99,6	15	49
SCI Fare Hotu	Gestion de biens immobiliers	209	100	21	137
SCI Le Flamboyant	Gestion de biens immobiliers	224	69,3	0	- 69

(*) en millions de F CFP

5.2.- Les participations

Dénomination	Domaine(s) d'activité	Capital (*)	% détenu par l'OPT	Résultat 2024 (*)	Total des capitaux propres hors capital social (*)
GIE Fare Hono	Gestion de patrimoine	0,4	12,5	-	1
OSB	Monétique - Éditique	182	21,8	211	960
OFINA	Société de financement	507	21,5	150	761

(*) en millions de F CFP

5. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Les montants définitifs des produits et des charges du compte de résultat de l'Office des postes et télécommunications pour l'exercice 2024 sont respectivement de 5 619 363 293 F CFP et 6 081 773 308 F CFP. Le compte de résultat de l'Office présente donc un résultat net déficitaire de 462 410 015 F CFP, affecté au compte « Report à nouveau ».

6. TRAVAUX EN COMMISSION

Le présent projet de délibération a été examiné en commission de l'économie, des finances et du budget, le 25 novembre 2025.

À cette occasion, il a notamment été rappelé que l'Office des postes et télécommunications, longtemps autonome en matière de financements, a perdu des parts de marché au profit d'opérateurs économiques alternatifs.

Ce faisant, une restructuration urgente de l'établissement et de ses filiales doit être engagée au regard des multiples mutations subies par le marché et aux fins de retrouver une situation d'équilibre financier.

* * * * *

À l'issue des débats, le présent projet de délibération a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission. En conséquence, la commission de l'économie, des finances et du budget propose à l'assemblée de la Polynésie française, d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Elise VANAA

Tematai LE GAYIC

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : OPT25203250DL-9

DÉLIBÉRATION N°

/APF

DU

portant approbation des comptes annuels de l'exercice 2024 de l'établissement public Office des postes et télécommunications

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 85-103 AT du 8 mars 1985 modifiée portant création d'un établissement public territorial ;

Vu le code des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 2219 CM du 13 novembre 2025 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° /2025/APF/SG du portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° du de la commission de l'économie, des finances et du budget ;

Dans sa séance du

A D O P T E :

Article 1er.- Les comptes annuels de l'exercice 2024 de l'établissement public Office des postes et télécommunications sont approuvés, les masses financières étant les suivantes :

<i>En F CFP</i>	Compte de résultat	Tableau de financement (Emplois-Ressources)	Variation du fonds de roulement
Produits ou Ressources	5 619 363 293	2 901 439 063	
Charges ou Emplois	6 081 773 308	1 959 941 516	479 087 532
Résultat	- 462 410 015	941 497 547	

Au 31 décembre de l'exercice 2024, le fonds de roulement net global de l'Office des postes et télécommunications est de cinq milliards cent cinquante-deux millions quatre cent quarante et un mille cent vingt et un francs CFP (5 152 441 121 F CFP).

Article 2.- Le résultat net de l'exercice 2024, qui se traduit par une perte de quatre cent soixante-deux millions quatre cent dix mille quinze francs CFP (462 410 015 F CFP), est affecté au compte report à nouveau. Après imputation du déficit 2024, le compte report à nouveau, qui était débiteur de neuf cent treize millions six cent cinquante-sept mille huit cent quatre-vingts francs CFP (913 657 880 F CFP), présente un nouveau solde débiteur d'un milliard trois cent soixante-seize millions soixante-sept mille huit cent quatre-vingt-quinze francs CFP (1 376 067 895 F CFP).

Article 3.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le Président,

Odette HOMAI

Antony GEROS

ANNEXE FINANCIÈRE RELATIVE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2024
(art. 173-1 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995)

Le conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications (OPT), par délibération n° 08-2025/OPT du 27 juin 2025, a arrêté les comptes et son rapport de gestion pour l'exercice 2024.

Le rapport de gestion prévoit l'affectation du résultat déficitaire de l'exercice 2024, soit 462 410 015 F CFP au compte Report à nouveau. Après imputation du déficit 2024, le compte Report à nouveau qui s'élevait à -913 657 880 F CFP sera débiteur pour 1 376 067 895 F CFP.

Exercice 2024		
<u>Origines</u>		
1- Report à nouveau		-913 657 880
2- Résultat de l'exercice		-462 410 015
<u>Affectations</u>		
3- Dividendes versés au budget du Pays	0	
4- Réserve affectée aux investissements	0	
5- Report à nouveau	-1 376 067 895	
Total	-1 376 067 895	-1 376 067 895